

10279

Message
du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant
la poursuite des œuvres d'entraide internationale

(Crédit pour les années 1970/1972)

(Du 28 mai 1969)

Monsieur le Président et Messieurs,

I. Introduction

Depuis que nous avons reconnu à notre politique étrangère de neutralité une vocation de solidarité, ce deuxième terme a pris toujours plus d'importance dans l'action gouvernementale. Dans la période de prospérité dont bénéficie actuellement notre pays, le problème de ses devoirs envers les nations victimes de conflits ou de calamités préoccupe avec raison le peuple suisse. Des images de guerre, de faim et de maladies, qui pour être lointaines n'en frappent pas moins douloureusement et avec persistance l'opinion publique, appellent avec une insistance particulière les gestes qu'inspire la tradition humanitaire de la Confédération. Le crédit que vous avez mis à notre disposition, il y a trois ans, pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale est épuisé. Nous vous adressons ce message pour vous en demander le renouvellement.

D'une part, ce crédit doit nous permettre d'acquitter les prestations régulières par lesquelles la Suisse participe aux actions d'entraide multilatérale des organisations intergouvernementales à but humanitaire dont elle est membre et apporte son soutien à des œuvres suisses d'entraide internationale. D'autre part, son but est de permettre au Conseil fédéral de prendre en cas de nécessité (catastrophes, conflits armés) les mesures d'urgence qui s'imposent sur le plan humanitaire pour que notre pays assume sa juste part de responsabilités dans les actions collectives de secours. Enfin, une fraction de ce crédit est destinée, comme ces dernières années, à l'attribution de produits laitiers. Bien que l'aide alimentaire accordée par la Suisse soit en majeure partie imputée sur d'autres crédits, nous avons estimé utile d'en donner une vue générale dans le présent message car elle représente un complément appréciable de l'aide humanitaire.



Contrairement aux dépenses prévues au titre des prestations volontaires et régulières à un certain nombre d'organisations internationales et nationales d'entraide, dépenses dont le tableau peut être établi d'avance, celles qui concernent des opérations de secours d'urgence ou la poursuite d'opérations de ce genre sont fonction des événements et par conséquent dans une large mesure imprévisibles. La réputation humanitaire de la Suisse comme notre désir d'être présents dans les entreprises communes tendant à la construction d'un monde plus humain et plus juste nous font un devoir d'accomplir un réel effort. A la différence de la coopération technique, l'aide humanitaire n'a pas pour fin de promouvoir des changements produisant des effets à long terme. Elle tend à apporter un soulagement rapide et efficace dans une situation donnée, là où les besoins sont les plus impérieux. L'être humain souffrant en est le bénéficiaire direct.

Persuadé que le peuple suisse ne se désolidarise pas des justes causes auxquelles la Confédération a accordé jusqu'ici son soutien, mais qu'au contraire il est favorable à une extension de cette forme d'aide, nous vous demandons de mettre à notre disposition un nouveau crédit de programme de 50 millions de francs pour une nouvelle période de trois ans (1970/1972). Ce montant représente en chiffres absolus une augmentation de 7 millions de francs par rapport au crédit actuel. Il est même en fait quelque peu supérieur car il ne comprend plus les postes qui concernaient l'Aide suisse à l'étranger, l'Unité médicale suisse à l'hôpital de Kintambo à Kinshasa et les réfugiés âgés, de placement difficile, qui y figuraient pour un total de 6,85 millions de francs.

II. Crédit actuel (1967/1969)

Avant de tracer dans les pages qui suivent une esquisse de notre coopération avec les principales organisations intergouvernementales et avec les institutions suisse d'entraide internationale, nous dresserons ci-dessous un état sommaire de l'utilisation du crédit-cadre de 43 millions de francs relatif à la période 1967/1969.

<i>A. Prestations régulières en espèces</i>	Francs
<i>a. Organisations intergouvernementales d'entraide:</i>	
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) .	10 770 000
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	2 046 000
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)	1 425 000
A reporter	14 241 000

	Francs	
Report	14 241 000	
- Programme alimentaire mondial (PAM)	5 800 000	dont 1 450 000 francs à titre rétroactif pour 1966
- Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME)	600 000	
<i>b. Organisations suisses d'entraide:</i>		
- Croix-Rouge suisse (CRS)	750 000	œuvre en faveur des réfugiés tibétains - œuvre en faveur de l'enfance
- Aide suisse à l'étranger (ASE)	3 000 000	pour diverses actions dans le Tiers monde
<i>c. Aide en cas de catastrophes et aide médicale urgente</i>	<i>1 500 000</i>	montant approximatif des dépenses au 31.12.1969
<i>d. Unité médicale suisse au Congo/Kinshasa</i>	<i>3 000 000</i>	montant approximatif des dépenses au 31.3.1969 (fin de la mission)
<i>e. Aide médicale au Vietnam ..</i>	<i>2 000 000</i>	montant épuisé le 31.12.1968
<i>B. Prestations en nature</i>		
Produits laitiers	8 000 000	montant approximatif des allocations à l'Union suisse Caritas, à l'Entraide protestante suisse, au CICR, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi qu'à diverses agences bénévoles
<i>C. Réserve.....</i>	<i>4 109 000</i> ¹⁾	utilisés pour actions au Vietnam - en complément du crédit sous A. e. - ainsi qu'en faveur des victimes des conflits du Proche-Orient et du Nigéria qui ont éclaté au cours de la période considérée
Total	43 000 000	

¹⁾ Ce montant comprend les 3 184 000 francs qui constituaient primitivement la réserve. La différence provient de soldes récupérés sur des actions achevées ou sur des actions non accomplies pour le but qui leur avait été premièrement fixé.

A ces 43 millions de francs consacrés à l'aide humanitaire, selon le tableau qui précède, s'ajoutent des dépenses extraordinaires pour lesquelles il a été nécessaire de recourir à des crédits supplémentaires urgents. C'est ainsi que nous avons pu répondre aux appels de fonds exceptionnels lancés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en automne 1968 et au début de cette année, pour la poursuite de ses opérations de secours en faveur des populations nigérianes victimes des hostilités. Au 31 mars 1969, ces crédits avaient atteint le montant de 10 millions de francs et nous avons tout lieu de croire que 4 ou 5 millions devront encore être alloués à cet effet d'ici à la fin de cette année. Ainsi, tandis qu'un crédit-cadre de 43 millions avait été prévu pour la période triennale 1967/1969, quelque 58 millions de francs auront été en fait nécessaires pour permettre à la Confédération d'accomplir sa tâche humanitaire pendant cette période.

III. Nouveau crédit de programme (1970/1972)

Il est naturellement difficile, dans un domaine qui comporte des aléas importants, de formuler des prévisions de dépenses quelque peu sûres, alors qu'en fin de compte elles dépendent des événements et de leurs conséquences. En effet, lorsque fut rédigé en 1966 le message relatif au crédit actuel (FF 1966 II 1), personne n'avait encore prévu qu'un conflit allait éclater au Proche-Orient en juin 1967 et qu'une guerre civile, aux conséquences lourdes et tragiques, allait s'installer dans un pays qui, pendant plusieurs années, avait fait figure de modèle en Afrique. Le montant de 50 millions que nous vous demandons pour la période triennale à venir comprend trois sortes de prestations: les contributions volontaires régulières de la Confédération aux organisations intergouvernementales d'entraide ainsi qu'à la Croix-Rouge suisse (25 millions de francs), la participation de la Suisse à des opérations de secours d'urgence (17 millions) et, comme jusqu'ici, des allocations gratuites de produits laitiers (8 millions).

CHAPITRE PREMIER

Prestations régulières

A. Organisations intergouvernementales

Parmi les organismes autonomes créés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, quatre d'entre eux ont des tâches avant tout humanitaires qui s'accomplissent directement au bénéfice de la personne humaine, à titre collectif ou individuel. Il s'agit du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE, en anglais UNICEF), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) et du Programme alimentaire mondial (PAM). Nous y ajouterons le Comité intergouvernemental pour les migra-

tions européennes (CIME), organisme indépendant des Nations Unies, mais en quelque sorte complémentaire du Haut Commissariat pour les réfugiés et dont la Suisse est aussi membre. Nous examinerons ci-après leurs situations respectives et les raisons qui motivent le maintien de notre participation à leurs programmes, voire son renforcement.

1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE ou UNICEF)

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui a son siège à New York, avait été créé le 11 décembre 1946 par l'Assemblée générale de l'ONU pour venir en aide aux enfants victimes de la seconde conflagration mondiale. Il a d'abord exercé son activité dans quatorze pays d'Europe libérés de l'occupation allemande. En 1950, son mandat a été élargi afin de répondre aux demandes d'aide à long terme en faveur de l'enfance, particulièrement dans les pays en voie de développement. En 1953, l'Assemblée a prolongé son mandat pour une durée indéterminée. Ainsi, de provisoire qu'il était au début, le FISE est devenu un organe permanent des Nations Unies.

Son but exclusif est la protection de l'enfance contre la faim, la malnutrition, la maladie et l'ignorance sous toutes ses formes. L'assistance fournie par le FISE prend place généralement dans le cadre de programmes d'ensemble, auxquels participent d'autres organismes de la famille des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales. Aucune assistance n'est accordée sans l'approbation préalable des pays que cela concerne.

Comme il est aisé de l'imaginer, la tâche du FISE est pratiquement illimitée. Elle augmente d'année en année en raison de l'accroissement de la population mondiale. Le FISE est de plus en plus sollicité d'apporter son appui aux programmes mis sur pied par les pays en voie de développement en faveur de l'enfance. S'il répond à ces multiples demandes, c'est dans la conviction que son aide constitue l'un des meilleurs investissements qu'un gouvernement puisse envisager en vue de l'avenir, puisque cet avenir appartient aux nouvelles générations.

Le budget annuel du FISE était de 23 millions de dollars américains en 1960; il a passé en 1965 à 34 millions de dollars pour atteindre 38 millions de dollars en 1969.

Depuis qu'il est devenu membre du FISE en 1947, le Gouvernement suisse a été représenté de façon ininterrompue à son conseil d'administration et a versé à l'organisation des contributions annuelles qui ont placé notre pays, dès 1967, au septième rang des pays contributeurs et au troisième rang si l'on prend les chiffres per capita, après la Suède et la Norvège. Cette forte participation de la Confédération aux dépenses du Fonds est appréciée par de nombreux pays. Il faut aussi relever l'attitude positive du peuple suisse à l'égard de cette organisation, sympathie qui se manifeste notamment lors de la vente des cartes de vœux de l'UNICEF et par le soutien donné aux activités de son Comité suisse dont la présidence est assumée par un membre du Parlement.

L'intérêt tout particulier que notre pays a toujours porté au problème de l'enfance nous incite à prévoir en faveur de l'UNICEF, pour ces prochaines années, une augmentation raisonnable de notre contribution qui tienne compte des tâches accrues auxquelles devra nécessairement faire face cette organisation.

2. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été créé le 1^{er} janvier 1951 par l'Assemblée générale des Nations Unies pour succéder à l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), qui avait elle-même pris provisoirement la relève de l'ancien Office international Nansen pour les réfugiés, institué par la Société des Nations. Conçu d'abord pour trois ans, le mandat du Haut Commissariat a été prorogé quatre fois pour des périodes de cinq ans, la dernière fois à la fin de 1968.

La tâche du HCR est essentiellement humanitaire et ne comporte aucun caractère politique. Le Haut Commissariat se voue d'une part à la protection internationale des réfugiés qui relèvent de son mandat et, d'autre part, à la recherche de solutions permanentes aux problèmes des réfugiés en aidant les gouvernements et les associations privées à faciliter leur rapatriement librement consenti ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales. Les deux principaux instruments juridiques mis sur pied sous les auspices du HCR sont la Convention relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951 et le protocole additionnel du 31 janvier 1967 qui a permis d'étendre la protection du Haut Commissariat à de nouvelles catégories de réfugiés et a consacré le caractère universel de sa mission.

Le HCR a été amené ces dernières années à augmenter considérablement ses activités en raison des problèmes issus de la situation des pays du Tiers monde et notamment de l'Afrique où, à la suite de l'accession à l'indépendance de nombreux Etats, des problèmes nouveaux sont nés sur une grande échelle; des populations entières se déplacent d'un jour à l'autre à la suite de troubles et les gouvernements à la charge desquels tombent des centaines de milliers de personnes réclament pour celles-ci la protection et l'assistance du Haut Commissariat. A la fin de l'année écoulée, on comptait 850 000 réfugiés en Afrique. Aussi n'est-il pas étonnant que le budget de l'Office pour 1969 comporte neuf programmes pour ce continent (République centrafricaine, Congo/Kinshasa, Maroc, Ouganda, RAU, Sénégal, Soudan, Tanzanie et Zambie) pour un montant s'élevant à 3 212 000 dollars et représentant presque 60 pour cent du budget total qui atteint cette année la somme de 5 600 000 dollars.

L'extension prise par l'activité du HCR en Afrique ne saurait toutefois lui faire oublier les réfugiés d'autres continents, notamment les réfugiés tibétains en Inde et au Népal, ainsi que les réfugiés qui se trouvent encore dans les pays de premier accueil en Europe, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient (Macao, Hong Kong). Le HCR demeure fermement résolu à empêcher que se renouvelle le drame des séjours interminables dans les camps.

La Suisse a toujours eu des liens étroits avec cet office dont la direction a été confiée successivement à deux Hauts Commissaires suisses et qui, en maintes occasions, collabore avec la Croix-Rouge. Comparées aux différentes contributions des pays nordiques qui, suivant les cas, sont actuellement jusqu'à trois fois supérieures à celles de la Suisse, nos prestations au HCR sont présentement plutôt modestes. Il ne saurait être question de les réduire à un moment où cet office affronte à nouveau des tâches plus étendues. Nous envisageons, au contraire, de renforcer, dans la mesure du possible, notre soutien à cette organisation.

3. Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (UNRWA)

L'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine, dont le siège est à Beyrouth, a été créé en 1949, à titre temporaire, par l'Assemblée générale des Nations Unies pour venir en aide aux 700 000 réfugiés arabes de Palestine. Ses activités consistent à distribuer des secours aux réfugiés nécessiteux et à leur dispenser, avec des rations de vivres, de nombreux services dans le domaine du logement, de la santé, de l'assistance sociale, de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Lorsque les hostilités ont éclaté au Proche-Orient en juin 1967, le nombre total des réfugiés dont s'occupait l'UNRWA atteignait environ 1,3 million. Depuis lors, ce nombre a encore augmenté et il en est résulté pour l'organisation des charges supplémentaires qui grèvent lourdement son budget. Pour poursuivre les programmes existants, l'UNRWA a besoin cette année de 42,5 millions de dollars, laissant présumer un déficit de 4,9 millions de dollars. Une augmentation des recettes s'avère par conséquent indispensable. L'office se verrait sinon contraint de réduire ses prestations. Il en résulterait des privations et des souffrances supplémentaires pour la plupart des réfugiés.

L'état des contributions gouvernementales versées à l'UNRWA en 1968 fait figurer la Suisse au 12^e rang des Etats qui soutiennent cette organisation. Il sortirait du cadre de ce message d'énumérer les mesures qui ont encore été prises par le département dans le domaine de l'aide technique. En revanche, mention peut être faite des 4300 tonnes de farine suisse (représentant un montant de 2,5 millions de francs suisses) qui ont pu être accordées cette année aux réfugiés de Palestine dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1968, sur laquelle nous reviendrons plus loin.

Le problème des réfugiés palestiniens reste aujourd'hui encore au premier plan des préoccupations des Nations Unies comme de tous les Etats soucieux de la paix au Proche-Orient. Dans ces conditions, la Confédération ne peut que continuer à s'associer aux efforts qui soutiennent l'œuvre humanitaire de l'UNRWA.

4. Programme alimentaire mondial (PAM)

L'idée du Programme alimentaire mondial (PAM), lancée conjointement à la fin de 1961 par l'Organisation des Nations Unies et son organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), est née de la situation résultant de l'existence de surplus alimentaires considérables dans les pays riches et de l'énorme pénurie de vivres dont souffrent la plupart des pays en voie de développement. Primitivement, le Programme fut établi à titre expérimental pour une durée de trois ans à partir du début de 1963. A l'issue de cette période, les résultats obtenus étaient tels que les Nations Unies et la FAO décidèrent de le prolonger «tant qu'une aide alimentaire multilatérale serait jugée possible et souhaitable». Les ressources totales du PAM, qui avaient dépassé 30 millions de dollars par an durant la période expérimentale (1963-1965) se sont élevées pour les trois années suivantes, à compter du début de 1966, à un peu moins de 60 millions de dollars par an. En janvier 1968, une troisième Conférence des contributions s'est réunie à New York, afin de déterminer l'avenir du programme au cours des années 1969 et 1970. A l'issue de cette réunion, le programme pouvait déjà compter sur des ressources représentant à nouveau 60 millions de dollars pour chacune de ces deux années.

Ces ressources proviennent des contributions volontaires que les pays participants offrent au PAM sous forme de denrées, d'allocations en espèces ou de services (p. ex. les transports maritimes). En mettant à la disposition des pays en voie de développement des denrées alimentaires à titre d'appoint pour des groupes de travailleurs et leurs familles, le PAM stimule le développement économique et social de ces pays. Le PAM intervient aussi dans des situations de crise (inondations ou sécheresse, séismes, éruptions volcaniques, déplacement forcé de populations etc.) pour pallier des carences alimentaires momentanées.

L'œuvre du PAM nous a paru si judicieuse et si utile que nous n'hésitons pas à lui confier une part importante de la contribution due par la Confédération en vertu de la Convention relative à l'aide alimentaire de l'Arrangement international sur les céréales du 15 mai 1967 (FF 1968 I 73). Un accord-cadre a été signé à cet effet avec les représentants du PAM le 25 mars 1969 à Berne. Pour l'année agricole 1968/69, la contribution suisse s'élève à 16 000 tonnes de céréales ou leur contre-valeur en espèces, soit une somme d'environ 5,4 millions de francs suisses. Ce montant s'ajoute à la contribution ordinaire de la Suisse au PAM. Nous vous renvoyons à ce sujet au troisième chapitre de ce message consacré à l'aide alimentaire.

Pour ces trois prochaines années, nous vous proposons d'augmenter aussi bien notre contribution en espèces au PAM que celle que nous accordons sous forme de produits. Cet accroissement est motivé par le fait que le budget du PAM a subi lui aussi une hausse importante et que la plupart des pays participants ont déjà annoncé de sensibles augmentations de leurs contributions.

5. Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME)

Le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes est un organisme intergouvernemental indépendant créé en 1952 en vue d'assurer le transport, d'une part des réfugiés européens dans les pays d'outre-mer prêts à leur réserver un accueil définitif, d'autre part des travailleurs européens (émigrants nationaux) à la recherche d'emploi dans ces mêmes pays, outre Océan. Au premier de ces deux titres – qui est celui qui intéresse la Confédération – le CIME, dont le siège est à Genève, a été jusqu'à maintenant un auxiliaire précieux, voire indispensable du Haut Commissariat pour les réfugiés. C'est la raison qui a motivé notre participation au financement de cet organisme. Au cours de ces deux dernières années, le CIME a pourvu au transport de davantage de réfugiés (35 000 en 1967 et 46 000 en 1968) que d'émigrants «nationaux» (17 600 en 1967 et 25 100 en 1968). Les événements de Tchécoslovaquie d'août 1968 ont eu comme conséquence une nette recrudescence des mouvements de réfugiés pris en charge par le CIME. A la fin de l'année écoulée, celui-ci avait déjà assuré le transport de 4500 Tchécoslovaques principalement vers l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique, la Suède, l'Afrique du Sud et le Canada. Près de 12 000 réfugiés qui avaient trouvé un premier asile en Autriche ont émigré de ce pays en 1968 sous les auspices du CIME. Cet organisme déploie aussi une grande activité en faveur des réfugiés cubains qui se trouvent en Espagne (12 000 à la fin de 1968) et attendent la possibilité d'émigrer notamment aux Etats-Unis.

Le budget total du CIME pour 1969 s'élève à 23,42 millions de dollars, dont 2,41 millions pour les frais d'administration et 21,01 millions pour les opérations, principalement pour les transports. Les programmes de 1969 prévoient l'émigration de 80 000 personnes (48 000 réfugiés et 32 000 nationaux européens). Seule notre contribution aux frais opérationnels de l'organisation est prise sur le crédit des œuvres d'entraide et cette allocation est réservée exclusivement aux programmes concernant les réfugiés. Nous sommes d'avis que la Suisse devrait continuer à accorder son soutien au CIME tant qu'il facilitera le reclassement des réfugiés et que le Haut Commissariat des Nations Unies comptera sur son concours.

La Suisse a continué, d'autre part, en vertu de l'arrêté fédéral du 17 mars 1954 concernant le maintien de sa participation au CIME (message du 15 janvier 1954, FF 1954 I 70), à contribuer aux frais administratifs de cette organisation selon le barème en vigueur.

*

Il ressort de ce qui précède que l'intérêt que la Suisse porte aux cinq organisations précitées, loin d'être en voie de faiblir, appellera, au contraire, de sa part un soutien plus actif encore ces trois prochaines années. De 1967 à 1969, la Confédération leur a versé des contributions en espèces pour un montant total de 20 641 000 francs. Nous nous proposons de porter ce chiffre

pour la période triennale 1970/1972 à 23 500 000 francs. Cet accroissement, bien que modéré, permettra, nous l'espérons, à la Suisse de garder son rang parmi les principaux pays contributeurs de ces organisations d'entraide multilatérale à but humanitaire, dont l'œuvre, dans les domaines respectifs où elle s'exerce, mérite, nous en sommes persuadés, la meilleure attention.

B. Organisations suisses d'entraide internationale

1. Généralités

Il s'agit ici d'organisations bénévoles, non gouvernementales. Le nombre et la vitalité des organisations qui pourraient être énumérées sous ce titre démontrent que si, depuis la deuxième guerre mondiale, l'entraide humanitaire est devenue largement une préoccupation au niveau gouvernemental, l'initiative privée ne s'est fort heureusement pas laissée décourager et suscite au contraire toujours de nouvelles options et de nouvelles vocations. Une enquête effectuée l'an dernier en vue d'évaluer l'effort accompli par la Suisse pour venir en aide aux victimes de récents conflits a du reste montré que des collectes de dons privés avaient atteint par deux fois et en peu de temps des niveaux aussi élevés que les contributions fédérales. Dans des cas particuliers, la Confédération est prête à accorder les secours qui s'imposent, spécialement sous la forme de dons en nature. Signalons que, dans ce domaine, les organisations privées suisses d'entraide internationale ont été les principales bénéficiaires des attributions gratuites de produits laitiers (voir aussi chapitre 3).

Dans le domaine de l'aide financière régulière, une exception a été faite au cours des années écoulées en faveur de l'Aide suisse à l'étranger en raison de son caractère d'organisation faitière de l'ensemble des organisations bénévoles suisses, mais comme on le verra, cette situation est en voie de changer.

Une autre exception concerne la Croix-Rouge qui, par son statut spécial, se situe sur un plan intermédiaire entre le plan gouvernemental et le plan privé.

2. Aide suisse à l'étranger (ASE, à l'avenir «Swissaid»)

Contrairement à ce que nous vous avons demandé dans notre message du 12 juillet 1966 (FF 1966 II 1) relatif à la poursuite des œuvres d'entraide pendant la période actuelle (1967/1969), nous ne solliciterons cette fois aucune contribution pour l'Aide suisse à l'étranger (ASE) dont les actions pourront être soutenues à l'avenir par le crédit de la Coopération technique. Nous avons estimé que les activités actuelles de l'ASE, qui sont axées principalement sur la participation à des projets de développement, sortaient pour la plupart du cadre du crédit des œuvres d'entraide destiné avant tout à apporter des secours dans des situations d'urgence. Ce changement d'optique ne signifie pas que le crédit des œuvres d'entraide serait désormais fermé définitivement aux actions de l'ASE. Si celle-ci, dont nous nous plaignons à relever encore une fois ici l'excellent travail, venait, dans une situation donnée, à entreprendre une action de secours d'urgence, la question pourrait être réexaminée.

3. Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Les rapports de la Confédération avec cette institution ont fait l'objet d'un examen approfondi dans notre message du 28 novembre 1967 concernant l'appui financier de la Confédération au Comité international de la Croix-Rouge (FF 1968 I 45). Par arrêté fédéral du 13 mars 1968, vous avez d'une part octroyé au CICR, dès 1968, une contribution annuelle de 2,5 millions de francs et d'autre part transformé en subvention l'avance de 7,5 millions de francs qui avait été accordée au CICR en vertu des arrêtés fédéraux des 19 décembre 1945 et 5 avril 1946. Vous nous avez en outre autorisés à allouer au Comité international, à titre de nouvelle avance, un montant de 10 millions de francs au maximum.

En prenant, il y a un an, ces décisions qui semblaient devoir assurer au CICR pour les années à venir la liberté d'action qui lui est indispensable, nous ne soupçonnions pas l'envergure de l'effort qui allait lui être demandé quelques mois plus tard en Afrique occidentale. Nous verrons plus loin, dans les pages consacrées au Nigéria/Biafra, que nous avons dû, pour aider le CICR à poursuivre ses opérations d'urgence, avoir recours à plusieurs crédits qui ne lui étaient primitivement pas destinés. Il pourrait en être de même ces prochaines années.

4. Croix-Rouge suisse (CRS)

Dans tous les pays liés par les Conventions de Genève, la Croix-Rouge nationale ou la société qui en tient lieu: Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil Rouges, tout en ayant un statut indépendant reçoit, comme auxiliaire des pouvoirs publics, un appui du gouvernement. A ce privilège correspondent par ailleurs des devoirs.

En Suisse, la Croix-Rouge assume sur le plan interne une charge particulièrement lourde dans le domaine hospitalier et de la formation du personnel sanitaire. Sur le plan extérieur, la Croix-Rouge suisse est le principal agent d'exécution des œuvres humanitaires d'entraide internationale de la Confédération. En cas de catastrophes naturelles, elle transmet aux autorités fédérales les appels de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et se tient prête à y donner suite comme par ailleurs à ceux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en cas de conflits armés. Elle peut aussi agir directement pour le compte du Conseil fédéral dans les limites de sa mission. C'est ainsi qu'en 1960 une équipe médicale de la Croix-Rouge suisse fut détachée au Congo/Kinshasa pour répondre à une demande du Conseil fédéral, lui-même saisi d'un appel du secrétaire général des Nations Unies. Après huit ans et demi de labeur ininterrompu, cette unité a quitté l'hôpital de Kintambo à Kinshasa le 31 mars de cette année; l'hôpital a été remis au Gouvernement congolais. Cette action de la CRS, pour laquelle la Confédération a dépensé près de 10 millions de francs, peut être considérée comme une expérience très positive. Au total 276 médecins, pharmaciens, laborantins, infirmiers et infirmières suisses se sont succédé à l'hôpital de Kintambo.

Actuellement la CRS a plusieurs équipes médicales à l'étranger, notamment au Vietnam du Sud ainsi qu'au Nigéria/Biafra.

Au Vietnam du Sud, l'équipe médicale qui travaillait à l'hôpital de Kontum depuis le printemps 1966 a quitté, à la suite des violents combats causés par l'offensive du Tet de février 1968, son point d'attache et s'est repliée sur Saïgon. Une nouvelle équipe médicale œuvre depuis le début de juillet de l'an passé à l'hôpital de district de Ha Tien, près de la frontière cambodgienne. En outre, une autre équipe médicale est installée au pavillon de pédiatrie de l'hôpital de Da Nang. La CRS continue, comme par le passé, à soutenir les efforts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur de la population sud-vietnamienne victime de la guerre, en mettant entre autres à sa disposition un collaborateur suisse qui, en qualité de délégué régional, est appelé à former des instructeurs-secouristes pour la Croix-Rouge vietnamienne.

D'autre part, la CRS participe largement aux soins médicaux en faveur des populations victimes du conflit nigérian. Elle entretient une équipe chirurgicale à Aboh dans la province sécessionniste. Cette équipe, qui assure l'exploitation d'un hôpital de brousse dont l'équipement chirurgical a été fourni presque totalement par la CRS, traite actuellement près de 300 blessés en moyenne. Une autre équipe œuvre en zone contrôlée par le Gouvernement fédéral à Ihe au sud d'Enugu. Au début de sa mission, elle procédait essentiellement à des distributions de vivres, puis la situation alimentaire s'étant améliorée, nos compatriotes ont pu se consacrer davantage aux soins médicaux. De plus, une équipe neurochirurgicale de la CRS déploie son activité à l'hôpital-école de Lagos où elle a pris en main la formation professionnelle du personnel hospitalier spécialisé. Enfin, la CRS s'est chargée de l'accueil en Suisse d'un certain nombre de grands blessés dont l'état nécessitait des interventions difficiles.

Simultanément, la Croix-Rouge suisse organise la venue dans notre pays d'enfants tchécoslovaques et d'autres origines, dont la santé fragile requiert un séjour climatique. Ses assistantes médico-sociales répondent à des appels de l'étranger pour détecter la tuberculose dans des familles nombreuses, ou s'installent en Inde pour y prendre en charge la santé de jeunes Tibétains. Nous trouvons la Croix-Rouge suisse à l'œuvre tout à la fois en Europe, en Asie et en Afrique. Partout elle incarne cette tradition hospitalière et charitable qui, pour plus d'un peuple de ces continents éloignés, est le symbole même de notre pays.

Jusqu'à maintenant, la Confédération n'accordait dans le domaine qui nous occupe qu'une subvention régulière de 250 000 francs par année à la CRS. Une partie de cette allocation (100 000 francs) était affectée à l'aide aux réfugiés tibétains se trouvant en Inde et au Népal et le solde (150 000 francs) allait à la section d'aide sociale et de secours aux enfants. Il permettait à la CRS, avec les parrainages qu'elle recueille directement, de poursuivre son œuvre bienfaisante en faveur d'enfants étrangers particulièrement déshérités.

Compte tenu de l'augmentation des tâches de cette institution, de l'accroissement du coût de la vie, ainsi que des services que la Confédération attend de la CRS, à laquelle il est demandé d'être en permanence disponible pour des opérations d'urgence – de plus en plus nombreuses – à l'étranger, nous sommes d'avis qu'une aide financière régulière plus substantielle devra lui être accordée. Nous envisageons donc de réserver à cet effet un montant de 500 000 francs pour chacune des trois années à venir.

La Confédération accordera donc une contribution de 1 500 000 francs à la Croix-Rouge suisse pour son aide à l'étranger pendant la prochaine période triennale. A cette contribution viendront encore s'ajouter les allocations spéciales que la Croix-Rouge suisse recevra de la Confédération pour apporter des secours à l'étranger en cas de catastrophes naturelles et de conflits armés. Nous y reviendrons dans le chapitre suivant consacré aux opérations d'urgence.

CHAPITRE 2

Opérations d'urgence

A. Généralités

Les prestations volontaires que nous examinons dans ce deuxième chapitre échappent à des prévisions rigoureuses. Pour en juger, il faut avoir en mémoire le bilan des opérations militaires et des catastrophes de la nature qui ont endeuillé le monde ces trois dernières années et précipité des populations entières dans la détresse. Ce bilan a été tel que nos dépenses – bien que toujours limitées au plus urgent – auront dans l'ensemble à fin 1969 largement dépassé les montants qui nous avaient été attribués. La situation privilégiée de la Suisse, épargnée par les guerres et qui n'a jusqu'ici pas connu de grandes catastrophes nationales du type de celles d'Agadir ou de Skoplje, lui fait un devoir de s'associer d'autant plus chaleureusement aux malheurs d'autres pays frappés par des calamités. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à recourir à des crédits supplémentaires lorsque les circonstances l'ont commandé.

Les pages qui suivent contiennent un aperçu des opérations d'urgence auxquelles la Confédération s'est associée de 1967 à 1969. La première est la continuation des actions entreprises en 1965 déjà en faveur du Vietnam. Les suivantes évoquent les conflits armés qui ont éclaté au Proche-Orient et en Afrique occidentale en 1967. Devant l'ampleur de ces événements et l'importance exceptionnelle des moyens qu'il a fallu mettre en œuvre pour porter secours aux populations victimes des hostilités – et dans le cas du Nigéria de la famine consécutive à celles-ci – nos prestations en cas de catastrophes naturelles paraîtront modiques.

B. Vietnam

Dans le crédit de 43 millions concernant la période qui s'achève, nous disposons d'un montant de 2 millions de francs pour venir en aide aux popu-

lations vietnamiennes victimes du conflit, tant au Vietnam du Nord qu'au Vietnam du Sud. Comme il fallait s'y attendre étant donné la durée des hostilités, cette somme n'a pas suffi. A la fin de 1968, elle était déjà épuisée et nous avons dû recourir à notre réserve afin de pouvoir allouer encore pour environ 1 500 000 francs de secours. Nous nous sommes efforcés de maintenir un certain équilibre entre les allocations de la Confédération destinées au Nord du pays et celles qui le sont pour le Sud. Il y a lieu, toutefois, de relever que la balance des contributions privées penche très nettement en faveur du Sud, les autorités d'Hanoï n'ayant toujours pas permis à certaines organisations d'entraide de pénétrer sur leur territoire.

Au Vietnam du Sud, nous avons continué de soutenir l'œuvre des équipes médicales de la Croix-Rouge suisse et avons accordé à cette institution une contribution pour la construction d'un pavillon de pédiatrie à l'hôpital de Da Nang. En outre, nous lui avons versé un montant pour le programme de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur de la population et avons soutenu l'action de Terre des Hommes en prenant à notre charge des frais d'hospitalisation en Suisse d'enfants vietnamiens victimes des hostilités.

Au Vietnam du Nord, nous avons donné au début de 1967, par l'entremise de la Croix-Rouge suisse, une contribution à la Croix-Rouge nord-vietnamienne. Puis, nous avons accordé, à la fin de 1967, toujours par le truchement de la CRS, une deuxième allocation à la Croix-Rouge de Hanoï sous forme d'envoi de matériel sanitaire et médical. Enfin, nous avons eu recours l'année dernière au CICR et à la Croix-Rouge suisse pour acquérir et faire parvenir à leur destination un hôpital de campagne avec salle d'opération et station mobile de radioscopie, ainsi que des médicaments et des trousseaux de petite chirurgie offerts par la Confédération en don aux autorités et à la Croix-Rouge du Vietnam du Nord.

Nous estimons qu'étant donné la situation actuelle, nous devrions pouvoir compter sur un minimum de 4 millions de francs pour poursuivre notre aide aux populations vietnamiennes durant les prochaines années. Nous continuerons, bien entendu, à soutenir l'œuvre des équipes médicales de la CRS, mais nous devrions aussi être prêts à répondre favorablement à de nouvelles demandes en faveur de ce pays ravagé par la guerre. Dans l'hypothèse la plus favorable de la cessation des hostilités, une interruption brutale de l'aide en cours ne saurait être envisagée. La CRS prévoit, en tous cas pour sa part, qu'elle devra continuer son activité pendant un certain temps encore.

C. Proche-Orient

Dès que les hostilités ont éclaté au Proche-Orient, en juin 1967, nous avons accordé au CICR un don spécial de 250 000 francs au titre de premier secours. Le CICR ayant été efficacement secondé par les autorités israéliennes dans le Sinaï, cette somme n'a pas été utilisée dans cette région comme il était primitivement prévu, mais affectée aux réfugiés arabes de Syrie ne relevant pas du mandat de l'UNRWA. Un deuxième montant extraordinaire de

750 000 francs permet la réalisation d'autres opérations d'urgence en faveur des victimes du conflit par l'entremise du CICR, de l'UNRWA, de la Croix-Rouge suisse et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. A ces dons s'est encore ajoutée la prise en charge des frais d'entretien d'un officier sanitaire suisse mis, pendant trois mois, à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine (UNTSO). Les montants octroyés ont été prélevés sur notre réserve générale, car le crédit actuel des œuvres d'entraide ne prévoyait pas de contribution pour des opérations de secours au Proche-Orient en dehors de nos prestations régulières à l'UNRWA.

Si l'on tient compte encore d'un don de 38 tonnes de lait en poudre d'une valeur de 210 000 francs aux réfugiés de Syrie ne relevant pas du mandat de l'organisation précitée, la valeur totale de l'aide d'urgence octroyée par la Confédération à la suite de la guerre des Six jours et imputée sur le crédit des œuvres d'entraide, avait atteint 1 225 000 francs en 1967. Selon la politique traditionnellement suivie par notre pays en matière d'entraide internationale, l'assistance fournie a été dirigée vers les régions où les besoins étaient les plus impérieux. Le Gouvernement israélien ayant fait savoir qu'il pourvoirait au nécessaire dans les zones sous son contrôle, ce sont les pays arabes qui en ont bénéficié au premier chef.

La situation au Proche-Orient continue à être très précaire. Si toutefois, dans le cadre de la réserve que nous sollicitons, nous n'avons pas expressément prévu un montant pour des opérations spéciales dans cette région, c'est que, par le truchement de l'UNRWA, notre assistance aux réfugiés arabes est assurée d'une continuité efficace. Mais celle-ci ne saurait nous dispenser de devoir, le cas échéant, renforcer nos opérations d'entraide dans cette partie du monde.

D. Nigéria/Biafra

Le présent crédit de 43 millions ne prévoyait pas non plus de contribution pour l'aide au Nigéria. Aussi, lorsque les hostilités ont éclaté à la suite de la sécession de la province orientale, avons-nous dû faire appel aux ressources de notre réserve pour l'octroi, en juillet et en novembre 1967, de contributions destinées à permettre l'envoi d'équipes médicales de la Croix-Rouge suisse et du CICR dans les deux zones de combat. Puis la situation s'est considérablement aggravée, notamment au Biafra depuis le moment où ce territoire s'est trouvé isolé et soumis au blocus du Gouvernement de Lagos. Pour faire face à cet état alarmant, le CICR, qui assume la fonction de coordinateur général des opérations de secours pour les deux parties au conflit, a mis sur pied la campagne de grande envergure désignée sous le nom d'«opération survie», à laquelle participent depuis plusieurs mois des équipes de secours de nombreux pays et organisations. Le Conseil fédéral a appuyé cette campagne dans toute la mesure du possible. Les crédits ouverts à cet effet s'élevaient au 15 mai 1969 à environ 16 millions de francs (voir annexe 4) alors que l'aide privée dépassait 15 millions.

Sur le total des prestations de la Confédération au Nigéria, 507 384 francs seulement ont pu être fournis par le crédit actuel des œuvres d'entraide. Toutes les autres dépenses ont dû être imputées sur d'autres rubriques budgétaires, notamment par le recours à des crédits supplémentaires urgents pour 10 millions de francs.

La situation continue à être fort préoccupante et la tâche du CICR demeure d'une ampleur inaccoutumée. A la fin février de cette année, son Commissaire général pour l'Afrique occidentale parvenait à assurer le ravitaillement quotidien d'environ un million de personnes de chaque côté du front. Une nouvelle phase de ses opérations s'est ouverte le 1^{er} mars 1969 avec un budget de 330 millions de francs pour 6 mois, soit jusqu'à la fin d'août. Un peu moins du tiers de cette somme est requis pour couvrir les frais de transport et de distribution. Le CICR s'est vu dans la nécessité de lancer un appel pour trouver 84 millions de francs qui lui manquaient. La Confédération a répondu à ce nouvel appel en ouvrant un crédit de 6 millions de francs qui peut être octroyé au CICR à raison d'un million de francs par mois, tant que la situation le justifie. Au moment où nous rédigeons ce message, cette situation demeure telle qu'il y a plutôt lieu de croire que ce montant ne suffira pas et que des prestations supplémentaires seront encore nécessaires d'ici à la fin de 1969. Dans l'impossibilité de faire à ce stade des pronostics pour les trois prochaines années, mais dans la certitude de devoir ici encore, comme au Vietnam, continuer à soutenir les opérations de solidarité exécutées sur le plan international, nous avons prévu, en établissant le cadre du nouveau crédit, que 6 millions de francs seraient réservés à cet effet.

E. Catastrophes naturelles et autres imprévus

Nos moyens limités ne nous ont malheureusement pas permis de répondre à toutes les demandes qui nous sont parvenues. Souvent, nous avons été contraints de renoncer à un geste tangible de solidarité ou de manifester celle-ci dans une mesure beaucoup plus modeste que nous l'aurions souhaité. Selon la pratique suivie de longue date, c'est généralement la Croix-Rouge suisse que nous avons chargée de transmettre les dons de la Confédération aux victimes de catastrophes. Nous avons aussi recouru dans certains cas à la voie de nos représentations diplomatiques. Parmi les catastrophes qui ont donné lieu à des campagnes de solidarité internationale auxquelles la Suisse a pu participer, citons les séismes survenus en Turquie et en Yougoslavie en 1967, en Italie (Sicile) et en Iran en 1968, les inondations en Algérie (1967) et au Ghana (1968), ainsi que le cyclone qui s'est abattu sur Madagascar l'an dernier. A l'occasion de ces cataclysmes, la Confédération a accordé en faveur des victimes des dons d'une valeur de 10 000 à 50 000 francs, allant même jusqu'à 100 000 francs, selon la gravité des situations.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a alloué, en 1968, certains montants pour remédier à la pénurie de médicaments au Dahomey et au Cambodge, ainsi qu'en Tchécoslovaquie lors des événements d'août 1968. En 1968 également,

nous avons participé à une campagne contre la dracunculose (ou ver de Guinée) en Côte d'Ivoire. En 1969, la Confédération a donné son appui à une campagne contre la bilharziose en République arabe unie au moyen du médicament suisse Ambilhar et accordé des allocations en faveur des hôpitaux Jiri au Népal et Ad Lucem à Bafang (Cameroun). Enfin nous avons continué à soutenir au cours des années écoulées la campagne de l'OMS pour l'éradication de la variole.

Au 31 mars 1969, l'ensemble de ces secours constituait une dépense d'environ 1 150 000 francs.

L'expérience l'a démontré: il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir ce que devront être les dépenses de l'avenir dans le domaine des secours d'urgence. Même en ce qui concerne les situations catastrophiques déjà connues (Vietnam, Nigéria), tout calcul tendant à formuler des prévisions reste incertain. Le domaine des conflits politiques est tissé d'impondérables et, quant aux déchainements de la nature (catastrophes, épidémies, maladies), les progrès scientifiques ne sont pas encore tels qu'on puisse en dresser par avance le calendrier. En acceptant par conséquent de ne vous demander qu'un crédit de 17 millions de francs pour parer à l'imprévu au cours des trois prochaines années, nous devons faire toutes réserves au sujet de ce montant.

CHAPITRE 3

Aide alimentaire

A. Généralités

Une description de l'aide humanitaire suisse ne saurait passer sous silence le problème de l'alimentation et les efforts accomplis par notre pays dans le domaine de l'aide alimentaire.

Le problème auquel nous faisons ici allusion et tel qu'il se présente aujourd'hui résulte du fait que les Etats développés de la zone tempérée ont une production alimentaire considérable, voire excédentaire, alors que les autres régions du globe souffrent d'une indiscutable pénurie et d'une économie sous-développée. Cette pénurie résulte d'ailleurs en général moins des conditions climatiques et géographiques particulières de ces régions que du retard des techniques agricoles et de l'explosion démographique. A cela s'ajoute le fait que les pays dont la population est sous-alimentée sont en même temps les plus exposés aux catastrophes naturelles.

Aussi s'agit-il de résoudre un double problème: à court terme d'abord, il faut répartir de façon plus conforme aux besoins les ressources alimentaires disponibles: à long terme, en revanche, il importe d'accroître la production dans les régions où les denrées font défaut. Une telle entreprise ne peut être couronnée partout de succès. Des cataclysmes naturels et autres bouleversements feront constamment surgir, à l'échelon local, de nouvelles pénuries. Pour pallier de telles situations, des interventions internationales resteront

nécessaires. Mais le problème de l'alimentation est un aspect du problème du développement en général; il doit être examiné et résolu dans ce contexte. C'est pourquoi, depuis quelque temps, l'accent est mis, en matière d'aide au développement, sur l'amélioration de l'agriculture dans les pays assistés. Ce faisant, on jette les bases d'un développement plus harmonieux de l'artisanat et de l'industrie, qui doit à la longue permettre que les denrées alimentaires nécessaires ultérieurement soient importées par voie commerciale, c'est-à-dire au moyen des revenus résultant de l'accroissement des exportations de produits industriels.

Ces derniers temps, des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine alimentaire. Contrairement à des prévisions encore assez récentes on n'envisage plus aujourd'hui une catastrophe alimentaire pour le milieu de la prochaine décennie. Grâce à divers efforts encouragés par la FAO, le PAM, la Banque mondiale, les fondations Ford et Rockefeller, ainsi que par d'autres organisations, il a été possible d'augmenter les rendements agricoles. Les mesures en question comprennent la création et la mise à l'essai de nouvelles variétés de céréales, de riz et de maïs, l'intensification de la recherche, de l'information et de l'instruction, la mise sur pied d'instituts pour l'étude des semences, la fourniture d'engrais, la lutte contre les maladies et les parasites, le développement de l'irrigation, l'amélioration des possibilités de transport et de stockage, ainsi que l'extension du système des coopératives. Certains pays ont déjà dépassé la période d'essai pour les nouvelles cultures, alors que d'autres en sont encore à ce stade. On peut s'attendre que certains Etats appartenant aujourd'hui à la catégorie des pays traditionnellement importateurs, seront bientôt en mesure de subvenir entièrement à leurs besoins en céréales, grâce à l'exploitation de variétés à grand rendement. Des progrès paraissent possibles pour d'autres produits (soya, oléagineux et légumineux). Malgré ces succès, il ne faut pas perdre de vue que ces progrès sont encore limités à certaines régions et que leur extension nécessite encore beaucoup de temps. De plus, en raison du constant accroissement de leur population, les pays en développement ne pourront pas, dans leur ensemble, arriver avant de nombreuses années à couvrir leurs besoins par leur propre production. Le déséquilibre de leur balance des paiements ne leur permettra guère de payer leurs importations alimentaires, ou bien les obligera à restreindre leurs achats de biens d'investissement, dont ils ont pourtant un urgent besoin. Le but de l'aide alimentaire est précisément de sortir de cette impasse, et de contribuer simultanément à la réalisation de projets de développement.

Tout en reconnaissant la pressante nécessité et les aspects positifs de l'aide alimentaire, il convient néanmoins de ne pas en dissimuler les difficultés et les limites. Le transport, le déchargement, l'entreposage, la conservation, la distribution et le contrôle de l'emploi des vivres fournis posent des problèmes difficiles d'organisation et de financement. Il ne suffit pas, en effet, de mettre des biens alimentaires à disposition. La répartition de ces biens suppose aussi la mise en place d'une infrastructure pour laquelle les conditions ne sont pas

partout favorables. D'autre part, certaines habitudes alimentaires font obstacle à l'aide en question, ou nécessitent du moins un long travail d'adaptation. Il faut également veiller à ne pas affecter de façon excessive, par des livraisons gratuites, le commerce local et international des produits alimentaires. De plus, de telles livraisons risquent à la longue de créer une habitude chez les bénéficiaires et d'affaiblir leur volonté de se tirer d'affaire par leurs propres moyens. Aussi faut-il, dans chaque cas, examiner soigneusement dans quelle mesure sont réunies les conditions d'une aide alimentaire judicieuse. Il s'est révélé que, mis à part les cas d'urgence, le plus haut degré d'efficacité est atteint lorsque l'aide alimentaire vient s'insérer dans un programme de développement à long terme, à la réalisation duquel le pays bénéficiaire apporte également sa contribution. Un lien étroit s'établit ainsi avec l'assistance technique. Les organisations s'occupant d'aide alimentaire ont pu réunir à bien des égards des expériences très précieuses dans ce domaine. C'est pourquoi nous entretenons nous aussi des contacts suivis avec ces organisations. Relevons enfin que l'aide alimentaire ne saurait fournir un prétexte pour encourager la tendance à la surproduction dans les pays donateurs économiquement développés et pour escamoter les difficultés qui en découlent.

B. Contribution suisse au Programme alimentaire mondial (PAM)

L'aide alimentaire multilatérale a donné des preuves de son efficacité. C'est pourquoi le Conseil fédéral a soutenu les efforts que le Programme alimentaire mondial a entrepris depuis ses débuts en 1963 pour combattre la faim. Cette attitude positive se traduit pratiquement par les mesures suivantes :

- a. Paiement d'une contribution annuelle en espèces de 1,45 million de francs depuis 1966;
- b. Livraison de produits laitiers suisses, sous la forme d'un don régulier de lait en poudre entier, fixé actuellement à 120 tonnes par année, de même que par l'octroi de contributions extraordinaires (en 1968: 100 tonnes de lait en poudre entier et 200 tonnes de fromage comportant une dépense totale d'environ 1,4 million de francs);
- c. Livraisons de céréales ou contributions en espèces dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire (année agricole 1968/1969, environ 5,4 millions de francs).

La Suisse fournit donc des dons d'une valeur d'environ 7,5 millions de francs par an, contributions extraordinaires non comprises. Ce montant élevé justifie une collaboration particulièrement étroite avec le PAM et un examen attentif de son programme. Le Représentant permanent de la Suisse auprès de la FAO à Rome est d'ailleurs chargé de cette tâche.

C. Produits laitiers

Alors qu'au début le Département de l'économie publique se chargeait des allocations de lait en poudre entier et de fromage, celles-ci ont été reprises

à partir de 1962 par le Département politique et constitue un apport important dans le cadre de notre programme d'aide humanitaire. Durant les années 1962 à 1966, la Confédération a alloué chaque année environ 800 tonnes de produits laitiers représentant environ 4 millions de francs à des œuvres d'entraide nationales et internationales qui les ont acheminées dans les pays en voie de développement pour les distribuer gratuitement dans des hôpitaux, des orphelinats, des pouponnières, des asiles de vieillards etc. Les principaux preneurs sont: l'Union suisse Caritas, l'Entraide protestante suisse, la Croix-Rouge suisse, le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Programme alimentaire mondial déjà mentionné, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, la Fédération luthérienne mondiale et d'autres agences bénévoles. Les pays qui bénéficient de ces produits laitiers se répartissent dans tous les continents, mais ce sont en particulier les pays du Proche et du Moyen Orient, la plupart des Etats africains, l'Inde et l'Extrême Orient (Corée, Hong Kong).

En 1966 un mouvement de recul s'est dessiné en ce sens que deux des organisations internationales, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine demandèrent à recevoir, au lieu de produits laitiers, la valeur correspondante en espèces. Le motif invoqué pour cette requête était le fait que le lait en poudre entier suisse coûte plus de deux fois plus cher que le même produit sur le marché mondial. Lesdites organisations firent valoir qu'avec la contrevaletur en espèces de nos dons elles pourraient acquérir environ deux fois autant de lait en poudre entier étranger. A cela s'ajoutait l'avantage d'obtenir une plus forte contribution des Etats-Unis, dont la participation est proportionnelle aux versements en numéraire des autres Etats («matching-system»). C'est la raison pour laquelle, lors du renouvellement du crédit de programme destiné aux œuvres humanitaires pour les années 1967/1969 (crédit de 43 millions) le montant annuel prévu pour des produits laitiers ne fut plus que de 2,66 millions de francs au lieu de 4 millions de francs précédemment.

L'aide alimentaire suisse officielle fut ainsi, jusqu'en 1967, de petite envergure. Par la suite cet état de choses a fondamentalement changé. Les difficultés relatives à l'écoulement de la production laitière en forte augmentation engagèrent le Conseil fédéral à accorder en automne 1967 un crédit de 5 millions de francs et à octroyer derechef en été 1968 10 millions de francs pour des attributions gratuites de produits laitiers à des régions deshéritées du tiers monde, à la charge du compte laitier. Pour 1969, 15 millions de francs ont encore été mis à disposition de la même manière et à des fins semblables. L'octroi de nouveaux crédits analogues pour des attributions supplémentaires de produits laitiers devra tenir compte en premier lieu du développement de la situation sur le marché interne du lait.

En raison de cette extension de notre aide sous forme de produits laitiers, un nouveau problème s'est posé: celui des frais de transport et d'emballage qui oscillent, selon l'éloignement du pays destinataire et le conditionnement des emballages, entre 3 et 16 pour cent. Au début, la Confédération ne prenait ces frais à sa charge qu'à titre exceptionnel. En raison de l'augmentation des livraisons de produits laitiers, il est apparu que les dépenses supplémentaires d'emballage et de transport dépassaient les possibilités financières des œuvres d'entraide. Au vu de cette situation, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à prendre à sa charge une partie de ces frais.

D. Céréales

Nous avons déjà mentionné dans les pages qui précèdent la convention relative à l'aide alimentaire de l'Arrangement international sur les céréales, à laquelle participe la Suisse. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1968, elle produira ses effets pendant une période d'essai de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 1971. En vertu de cette convention, qui a été négociée dans le cadre de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (GATT), la Suisse doit livrer annuellement 32 000 tonnes de céréales à des pays en voie de développement nécessaires ou en verser la contre-valeur. Ces 32 000 tonnes représentent 0,7 pour cent du total de 4,5 millions de tonnes de céréales qui a été fixé par la convention. Les USA assument 42 pour cent de ce volume, le Canada 11 pour cent, la Communauté économique européenne 23 pour cent, l'Australie, la Grande-Bretagne et le Japon 5 pour cent chacun. Les livraisons de céréales peuvent s'effectuer sous forme de dons ou de ventes, mais dans ce dernier cas seulement contre paiement dans la monnaie du pays bénéficiaire. Il est notamment prévu que les fonds de cette provenance doivent être investis dans ces pays pour l'aide au développement (ce sont les transactions dites «counter-part»).

Pour l'exécution de cette aide alimentaire, le Conseil fédéral a mis sur pied un comité interdépartemental où sont représentées les administrations intéressées. Ce comité a pour tâche d'examiner de quelle façon les obligations de la Suisse doivent être remplies. A côté des livraisons au PAM, d'autres sont prévues sur le plan bilatéral en faveur du CICR, de l'UNRWÀ, de l'Inde et d'autres Etats. Dans le cas de l'Inde, il s'agira d'une transaction selon laquelle la contre-valeur des céréales procurées à ce pays sera utilisée pour financer un projet de développement au Punjab (forage et installation de puits).

La mise en œuvre de cette aide alimentaire a démontré que les Etats donateurs ne doivent pas seulement compter avec le coût des céréales, mais qu'il leur incombe encore de prendre en charge les frais de transport, d'emballage et de distribution, voire de mouture. L'aide alimentaire sous cette forme est un problème nouveau pour la Suisse et il conviendra d'abord de faire le compte des premières expériences. C'est aussi pourquoi les dépenses ne peuvent être évaluées qu'approximativement. Il est probable qu'il y aura lieu de compter avec un poste d'environ 11,6 millions de francs par an.

E. Aide alimentaire accordée par la Suisse en 1969

Si nous voulons maintenant donner un aperçu des prestations que la Suisse aura fournies en 1969, nous avons le tableau suivant: Mio de francs

a. Crédit de programme 1967/1969 de 43 millions du Département politique pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale (AF du 30.11.1966):		
– Aide en produits laitiers	2,66	
– Contribution en espèces au PAM	1,45	4,1
b. Mesures prises dans le secteur laitier du Département de l'économie publique (ACF du 23.10.1968)		15,0
c. Aide en céréales conformément à la Convention relative à l'aide alimentaire (AF du 12.3.1968)		11,6
		30,7

Le montant total de l'aide alimentaire suisse atteindrait ainsi, si on le calcule sur la base de trois ans qui est celle des crédits de programme pour l'aide humanitaire et l'assistance technique, un chiffre de 92,1 millions de francs. Si nous rappelons en outre que notre contribution volontaire à l'UNICEF est de 3,72 millions de francs par an – dont une bonne part sert à l'alimentation de mères et d'enfants – nous arrivons à un montant total de l'ordre de 100 millions de francs et même davantage.

Cette vue d'ensemble montre que les prestations de la Suisse dans le domaine de l'aide alimentaire – qu'il s'agisse de secours d'urgence ou de dons réguliers et substantiels à des programmes d'aide multilatérale – sont sensiblement plus importantes qu'on ne semble l'admettre généralement et qu'elles n'ont rien à craindre d'une comparaison avec les efforts que font d'autres pays comparables au nôtre.

Il résulte des enquêtes que nous avons faites que le seul produit suisse excédentaire se prêtant vraiment à des campagnes d'aide au tiers monde est le lait. Mais le lait lui-même ne constitue pas partout un aliment aussi apprécié que chez nous. Quant au fromage, qui se conserve mal dans les climats tropicaux, il n'entre en considération que pour un nombre limité de pays. En revanche les fruits secs pourraient jouer un rôle dans notre aide alimentaire. Le CICR et le PAM ont tous deux marqué leur intérêt pour des livraisons par exemple de poires sèches.

Il faut tenir compte des multiples facteurs qui jouent un rôle décisif dans l'aide alimentaire tels que les habitudes et les goûts des bénéficiaires, le climat, les possibilités d'une livraison rapide, les frais de transport et enfin le prix élevé des produits suisses. A cela s'ajoute, dans bien des cas, la faculté de se procurer à meilleur compte des produits alimentaires dans des régions plus proches du lieu de consommation. Il faut cependant remarquer que les régions qui bénéficient de dons en produits suisses apprennent à les connaître et à les apprécier.

F. Conclusion

On a pu se demander s'il ne faudrait pas instituer un crédit de programme particulier pour l'aide alimentaire comme pour l'aide humanitaire et l'assistance technique. En étudiant cette question, qui a fait l'objet d'une motion Ziegler au Conseil national, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y a pas lieu pour le moment du moins de modifier la formule actuelle. Même si un crédit de programme de trois ans devait permettre à la bonne volonté suisse de s'affirmer plus nettement, un nombre plus grand de raisons valables s'opposeraient à cette solution.

Indépendamment du fait que nos prestations actuelles pour l'aide en produits laitiers et en céréales sont déjà fondées sur des arrêtés fédéraux et que le crédit pour l'aide en produits laitiers constitue une mesure destinée à réduire les excédents dans le secteur laitier et ne saurait être détaché de ce cadre, il faut aussi tenir compte du fait que la Convention relative à l'aide alimentaire en céréales est limitée dans le temps (son terme étant provisoirement fixé au 30 juin 1971) et qu'il n'a pas encore été décidé quelle solution serait adoptée après cette date. L'aide alimentaire internationale est un domaine en pleine fluctuation. Il n'est pas exclu que, dans le cadre du GATT, une entente puisse se faire aussi en matière d'aide en produits laitiers. De ce point de vue également, la formule actuelle est plus souple qu'un crédit de programme global de trois ans. Enfin, la procédure en cours permet aussi une meilleure adaptation aux circonstances. Cela est vrai pour de nouvelles opérations de secours d'urgence, qu'il n'est pas possible de prévoir aujourd'hui, comme pour les besoins d'écoulement de nos excédents alimentaires. Le Conseil fédéral saisira l'occasion de sa réponse à la motion Ziegler pour approfondir ces problèmes complexes.

Afin de donner à l'avenir une vision plus claire de l'ensemble des contributions suisses dans le domaine de l'aide humanitaire et de l'aide alimentaire, les dépenses les concernant seront à l'avenir groupées dans les prévisions budgétaires ainsi que dans le compte d'Etat.

IV. Résumé et remarques finales

Comme nous l'avons vu, le nouveau crédit de programme de 50 millions que nous vous demandons comporte une augmentation de 7 millions de francs par rapport au crédit actuel.

Selon sa vocation propre, il sera davantage encore consacré à l'aide d'urgence, le soin étant laissé à d'autres crédits, spécialement à celui de la coopération technique, de soutenir les projets impliquant un développement à long terme.

L'adoption de ce nouveau crédit ne devrait pas avoir d'influence sur l'effectif du personnel du Département politique, étant donné que l'augmentation sollicitée comble à peine une lacune à laquelle il avait déjà fallu remédier par des crédits supplémentaires, et qu'un renforcement du personnel de la

Division des organisations internationales a déjà dû avoir lieu pour en tenir compte. Il convient également de préciser que nous avons été contraints cette année, du fait de l'augmentation des tâches incombant à la Division des organisations internationales à la suite de la signature de l'accord international sur les céréales, de doter la division précitée d'une force supplémentaire.

Les prévisions de dépenses présentées dans le plan financier relatif aux années 1970 et 1971 pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale n'auront pas à être modifiées du fait de l'élargissement du crédit de programme, car il avait déjà été tenu compte d'un renforcement de cette aide.

Il ressort de l'exposé que nous vous avons présenté, qu'au cours de la période triennale de 1967 à 1969, la Confédération a participé aux grands programmes d'entraide internationale des Nations Unies et du CIME pour un montant annuel d'environ 7 millions de francs. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est en tête des bénéficiaires; vient ensuite le Programme alimentaire mondial; puis le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, suivi de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (si du moins on ne tient pas compte de l'aide que lui apporte de son côté la Coopération technique); enfin le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Nous vous avons exposé qu'il est nécessaire d'augmenter dans une modeste mesure nos contributions à ces divers organismes si la Suisse tient à conserver son rang parmi les Etats qui les soutiennent.

Dans le domaine de l'aide médicale et des secours d'urgence nous nous sommes appuyés, comme de coutume et selon les accords existants, principalement sur la Croix-Rouge suisse, en contribuant aussi au financement de certains de ses programmes d'entraide à l'étranger. Mais c'est au CICR que le Conseil fédéral a dû apporter en 1968 et 1969 le plus large soutien en raison du conflit nigérian. L'appui financier que la Confédération accorde au CICR en vertu de l'arrêté fédéral du 13 mars 1968 ainsi que la réserve pour imprévus du crédit de 43 millions n'ont pas suffi et ce n'est que par le recours à des crédits supplémentaires que nous avons pu assurer au CICR l'aide nécessaire. C'est pourquoi aussi nous sollicitons cette fois un crédit de programme plus élevé que le précédent.

Fidèle à sa vocation humanitaire, la Suisse se doit de s'associer encore davantage qu'elle ne l'a fait jusqu'ici aux œuvres internationales d'entraide qui se développent sur le plan multilatéral des Nations Unies et font appel à la solidarité notamment des nations privilégiées. Les contributions des différents Etats au titre de l'aide humanitaire et de l'aide alimentaire sont prises en considération pour déterminer la mesure dans laquelle – conformément aux objectifs agréés sur le plan international – ils transfèrent des ressources financières de développement égales à 1 pour cent de leur produit national brut. Une augmentation des prestations de la Suisse à ces deux titres renforcerait la part publique de son aide au développement qui, en raison de l'importance des contributions du secteur privé, est par rapport à d'autres Etats relativement petite.

En principe, l'entraide humanitaire ne connaît pas de limites géographiques; elle n'est liée à aucune zone du monde en particulier mais s'exerce selon les besoins: une inondation peut se produire en tout continent; un conflit peut éclater sur toute frontière et à l'intérieur de toutes frontières. Mais en pratique l'image que nous offrent aujourd'hui le monde et l'humanité montre que les œuvres d'entraide humanitaire de notre pays s'exercent dans une large mesure au bénéfice des pays en voie de développement. Nous sommes donc fondés à reconnaître aussi dans cette forme d'assistance gouvernementale un apport officiel de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement.

Les malheurs dont souffre actuellement le monde sont tels qu'il n'y a malheureusement guère de raison d'espérer que notre aide pourrait être moins nécessaire au cours des trois prochaines années. Même si les hostilités devaient cesser rapidement dans les régions où elles sévissent, les séquelles qu'elles laisseraient derrière elles nous inciteraient probablement à ne pas interrompre encore les œuvres d'assistance entreprises en faveur des populations durement frappées par ces conflits.

Pour tenir compte des aléas qui conditionnent de telles situations, nous vous demandons de nous autoriser à modifier la répartition du crédit de programme, telle que nous l'avons envisagée, si les circonstances devaient nous y engager, en nous laissant, le cas échéant, la faculté d'affecter certains montants à d'autres opérations humanitaires que celles qui ont été prévues.

De même que l'arrêté fédéral du 30 novembre 1966 concernant le renouvellement du crédit pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale (FF 1966 II 1009, ainsi que le message y relatif FF 1966 II 1), celui que nous vous soumettons ne peut s'appuyer sur une disposition expresse de la constitution. Toutefois, en vertu de la répartition générale de la compétence prévue dans la constitution fédérale, la responsabilité des relations avec l'étranger relève de la Confédération. La coopération avec les organisations internationales (gouvernementales et non-gouvernementales) et l'aide à des territoires et des Etats dévastés par la guerre ou des catastrophes constituent une part importante de ces relations. Dans le cas qui nous occupe, les versements sont destinés en partie à des organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales et en partie à des projets déterminés d'entraide en faveur de l'étranger. Il s'agit là d'une tâche nationale, c'est-à-dire de la solidarité de la Suisse à l'égard des membres de la communauté internationale en voie de développement, se trouvant dans le dénuement ou qui sont victimes de catastrophes. Dans la mesure où cette coopération et cette aide impliquent la mise à disposition de moyens financiers, elles sont de la compétence de l'Assemblée fédérale qui, en vertu de l'article 8 de la loi sur les rapports entre les Conseils, a le pouvoir d'adopter des arrêtés ouvrant des crédits. Ce droit est fondé directement sur la constitution fédérale, qui ne connaît pas le référendum en matière financière. La constitutionnalité du projet doit donc être admise.

1432

Mus par les considérations qui précèdent, nous soumettons à votre approbation un texte d'arrêté prévoyant un crédit global de 50 millions de francs, en vous recommandant vivement son adoption.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 28 mai 1969

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

L. von Moos

Le chancelier de la Confédération,

Huber

18679

(Projet)

Arrêté fédéral
concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale
(Crédit pour les années 1970/1972)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 1969,

arrête :

Article premier

Un crédit de programme de 50 millions de francs est ouvert pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1970, 1971 et 1972.

Art. 2

Ce crédit pourra être utilisé pour l'octroi de contributions ordinaires ou extraordinaires en espèces ou en nature, notamment en produits laitiers suisses, à des organisations intergouvernementales ou suisses d'entraide internationale ainsi que pour des œuvres d'entraide humanitaire entreprises par le Conseil fédéral.

Art. 3

Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

Art. 4

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

² Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution. Il décide des montants à octroyer et arrête, le cas échéant, les conditions particulières dont il sera tenu compte.

18679

Annexe 1

Crédit des œuvres d'entraide

	Chiffres période 1967/1969	Chiffres prévus période 1970/1972
	(en milliers de francs)	
<i>I. Prestations régulières</i>		
<i>a. Oeuvres internationales d'entraide</i> (UNICEF, UNRWA, HCR, PAM, CIME).....		
	20 641	23 500
<i>b. Oeuvres suisses d'entraide:</i>		
- ASE	3 000	— ¹⁾
- Croix-Rouge suisse	750	1 500 ²⁾
<i>II. Opérations d'urgence</i>		
- Réfugiés (âgés, de placement difficile)	250	— ³⁾
- Unité médicale au Congo	3 300	— ⁴⁾
- Aide au Vietnam	2 000	4 000 ⁵⁾
- Aide au Nigéria/Biafra	—	6 000 ⁶⁾
- Catastrophes - Aide médicale urgente	1 500	} 7 000 ⁷⁾
- Réserve	3 559	
<i>III. Produits laitiers</i>	8 000	8 000
	<hr/> 43 000	<hr/> 50 000

Remarques:

- ¹⁾ A l'avenir, l'aide suisse à l'étranger s'adressera, en premier lieu, au Délégué à la Coopération technique pour obtenir l'aide de la Confédération pour ses projets
- ²⁾ Un montant de 500 000 francs sera accordé chaque année à la Croix-Rouge suisse
- ³⁾ Ce montant n'a pas été utilisé pour les réfugiés. Ce poste sera supprimé dans le prochain crédit, car la division fédérale de la police dispose d'un crédit propre à ce sujet
- ⁴⁾ L'action de l'Unité médicale au Congo s'est terminée le 31 mars 1969
- ⁵⁾ Le montant de la période actuelle s'est révélé insuffisant; il a fallu prendre environ 1,5 million dans la réserve
- ⁶⁾ Seule une somme d'environ 500 000 francs a pu être prise dans notre réserve. Nous avons dû avoir recours à d'autres rubriques budgétaires et à des crédits supplémentaires
- ⁷⁾ Ces deux rubriques seront désormais fondues en une seule

N. B. La répartition des montants prévus sous II (opérations d'urgence) pour la période 1970/1972 est donnée à titre provisoire et pourrait être modifiée si les circonstances le requéraient.

Annexe 2

**Contributions en espèces (+ en nature) allouées aux œuvres
d'entraide internationale pendant les années 1961/1969**

(en milliers de francs)

Année	Bases légales	FISE/UNICEF ¹⁾	HCR	UNRWA ¹⁾	PAM ¹⁾	CIME
1961	Crédit-cadre de 13 mio de francs pour les années 1961/1963 (AF du 21.9.1960)	1500	700	150	—	200
1962		1500 (+ 1384)	800	150	—	200
1963		1500 (-+ 1420)	820	150 (-+ 41)	1437	200
1964	Crédit-cadre de 33,6 mio de francs pour les années 1964/1966 (AF du 3.12.1963)	1900 (+ 1514)	700	250 (+ 492)	1439	200
1965		1900 (+ 1503)	650	250 (+ 483)	1442	200
1966		1900 (+ 1627)	500	250 (+ 482)	1450	200
1967	Crédit-cadre de 43 mio de francs pour les années 1967/1969 (AF du 30.11.1966)	3400	600	450 (+ 238)	1450 (+ 906)	200
1968		3600 + 50 ²⁾	660	450	1450 (+ 2000)	200 + 80 ²⁾
1969		3720	700	450 (+ 2760)	1450 (+ 6120)	200

¹⁾ Entre parenthèses valeur des produits laitiers (le montant indiqué pour 1969 comprend aussi l'aide accordée au PAM en céréales en vertu de la Convention relative à l'aide alimentaire du 12.3.1968)

²⁾ Contribution additionnelle extraordinaire

**Participation du Gouvernement suisse aux opérations
humanitaires au Nigéria/Biafra**

(Situation le 15 mai 1969)

	Milliers de francs
<i>I. Prestations en faveur du CICR</i>	
- Dons en espèces.....	4 537
- «Avances» (s./crédit 10 mio).....	3 930
- Produits laitiers ¹⁾	3 530
Total I	<u>11 997</u>
 <i>II. Dons à la Croix-Rouge suisse</i>	
- Dons en espèces.....	620
- Produits laitiers ¹⁾	590
Total II	<u>1 210</u>
 <i>III. Dons à d'autres organisations</i>	
- en espèces (Entraide protestante suisse et Caritas).....	600
- en produits laitiers ¹⁾	1 910
Total III	<u>2 510</u>
 <i>Récapitulation</i>	
Prestations en faveur du CICR (Total I).....	11 997
Dons à la Croix-Rouge suisse (Total II).....	1 210
Dons à d'autres organisations (Total III).....	2 510
Total général	<u>15 717</u>

¹⁾ Les produits laitiers sont évalués «emballage et frais de transport jusqu'à un port de mer compris»

**Dons en produits laitiers de la Confédération aux Oeuvres nationales et internationales d'entraide
(lait en poudre et fromage)**

Aide accordée pendant les années 1964/1969 et prévisions pour 1970
(en tonnes et en milliers de francs)

Bases légales	Aide accordée 1964/1969								Prévisions	
	1964/66 (3 ans)		1967		1968		1969		1970	
	t	fr.	t	fr.	t	fr.	t	fr.	t	fr.
<i>Département politique:</i>										
- Crédit-cadre de 33,6 mio de francs pour les années 1964/1966 conformément à l'arrêté fédéral du 3.12.1963	2308	11 560								
- Crédit-cadre de 43 mio de francs pour les années 1967/1969 conformément à l'arrêté fédéral du 30.11.1966			494	2625	344	1 882	600	3 493		
- Crédit-cadre de 50 mio de francs sollicité pour les années 1970/1972									400	2 667
<i>Département de l'économie publique:</i>										
- Arrêté fédéral du 16 juin 1966/15 mars 1968 sur les mesures complémentaires d'ordre économique et financier applicables à l'économie laitière, soit:										
ACF du 31.10.1967: 5 mio de francs } 1968.					2559	14 051				
ACF du 24. 6.1968: 10 mio de francs } 1969.							2500	15 000	2500	15 000
ACF du 23.10.1968: 15 mio de francs } 1969.										
ACF du : (décision à prendre)										
	2308	11 560	494	2625	2903	15 933	3100	18 493	2900	17 667

Aide alimentaire de la Confédération en 1969

	Par année en milliers de francs	
<i>I. Allocations de produits laitiers</i>		
<i>a.</i> Part prise sur le crédit des œuvres d'entraide (8 millions pour 3 ans) (AF du 30 novembre 1966)	2 660	
Rubrique budgétaire 201.493.14 «Oeuvres d'entraide internationale»		
<i>b.</i> Part livrée par le Département de l'économie publique dans le cadre des mesures visant à faciliter l'écoulement des surplus laitiers (AF du 16.6.1966/15.3.1968 et ACF du 23.10.1968) ...	<u>15 000</u>	17 660
Rubrique budgétaire 707.433.32 «Placement de conserves de produits laitiers»		
<i>II. Contribution en espèces au PAM prise sur le crédit des œuvres d'entraide (AF du 30.11.1966)</i>		
		1 450
Rubrique budgétaire 201.493.14 «Oeuvres d'entraide internationale»		
<i>III. Aide alimentaire découlant de la Convention relative à l'aide alimentaire (AF du 12.3.1968)</i>		
Rubrique budgétaire 201.493.24 «Aide alimentaire en relation avec l'accord sur le blé»		
<i>a.</i> Coût de 32 000 tonnes de céréales	9 000	
<i>b.</i> Frais de transport et de distribution, environ 20 pour cent	1 800	
<i>c.</i> Supplément de prix en cas de livraison de céré- ales ou de farine depuis la Suisse	<u>800</u>	<u>11 600</u>
		30 710

Dans ce contexte, il faut rappeler la contribution de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE/UNICEF) qui, en améliorant l'alimentation des mères et des enfants, peut aussi partiellement compter comme aide alimentaire. La contribution annuelle de la Suisse pour 1969 s'élève à 3 720 000 francs.

On peut donc conclure de ce qui précède que l'aide alimentaire de la Confédération, telle qu'elle est offerte actuellement, est de l'ordre d'une centaine de millions de francs suisses pour 3 ans.